

Le 18 juillet 2017

**Décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

NOR: AFSA1637486D

Version consolidée au 16 juin 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 146-3-1 et L. 247-2 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-4-1, L. 1111-8-1 et L. 1461-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 95 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé, notamment ses articles 89, 96 et 193 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et liberté en date du 20 avril 2017 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 26 décembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-1 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-10 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-2 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-4 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-5 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-6 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R247-7 (V)

## **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-38 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39-1 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39-2 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-40 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-41 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-42 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-43 (V)

## **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - Chapitre VII : Traitement automatisé de données... (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-1 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-2 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-3 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-4 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-5 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. D247-6 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-38 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-38 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-39-2 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-40 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-40 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-41 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-41 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-42 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-42 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-43 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-43 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-44 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R146-44 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-45 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-46 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-47 (T)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R146-48 (T)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-1 (V)

- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-10 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-11 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-12 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-2 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-3 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-4 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-5 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-6 (V)
- Transfère Code de l'action sociale et des familles - art. R247-7 (T)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-7 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-8 (V)
- Crée Code de l'action sociale et des familles - art. R247-9 (V)

#### **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R541-4 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R542-4 (V)
- Modifie Code de l'action sociale et des familles - art. R585-1 (V)

#### **Article 5**

La ministre des affaires sociales et de la santé et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mai 2017.

Bernard Cazeneuve  
Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Marisol Touraine

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,  
Ségolène Neuville